



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE 9 DECEMBRE 2025

Le 9 décembre 2025, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Rémy SADOCCO, Maire. Monsieur le Maire a ouvert la séance à 19h15.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 24
Conseillers absents et ayant donné procuration : 4
Conseiller absent : 1
Date d'envoi de la convocation : 2 décembre 2025
<u>Membres présents :</u> SADOCCO Rémy - DE SANCTIS Nicolas - GEORGE Laurence - D'AMORE Franck - STOLL Claudine GABRIELE Julien - KLEBER Laurence - HIDOUR Hamid - TOFFOLINI Dominique - FRITZ Alain TRIVELLATO Daniel - JUNG Antoine - RUNG Sandra - CARE Raphaëlle - DE CIANCIO Nicolas MARTIG Hervé - MELLAB Nadia - CHRISTOPH Sandrine - BRUNDU Sandrine - BONFOH Napo GIROLDINI Christophe - ALBANTI Virginie - VERNEL Grégory - SOLVER Rémy
<u>Membres absents ayant donné procuration :</u> GROSJEAN Françoise à DE SANCTIS Nicolas DUBOIS Arlette à TOFFOLINI Dominique DE CIANCIO Catherine à DE CIANCIO Nicolas FELBER Marjorie à Rémy SADOCCO
<u>Membre absent :</u> BUCKI Barbara

### Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur le Maire propose Madame TOFFOLINI comme secrétaire de séance : adoptée à l'unanimité.

### **OBJET : Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2025**

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2025 à l'approbation des Conseillers Municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler.

**VU** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2025.

**Rapporteur : Monsieur GIROLDINI Christophe**

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le vote du budget primitif 2025 en date du 7 avril 2025 ;

Conformément aux dispositions des articles L.2312-1 et L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permettent la modification des crédits inscrits au budget primitif en cours d'exercice, il est proposé d'adopter la Décision Modificative n° 2/2025 ci-dessous :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
	<b>LIBELLES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>CHAPITRE 042</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>7 500,00 €</b>	
6811	Dotation aux amortissement	7 500,00 €	
<b>CHAPITRE 70</b>	<b>PRODUITS DES SERVICES</b>		<b>7 500,00 €</b>
70632	Redevance et droits des services à caractère de loisirs		7 500,00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>7 500,00 €</b>	<b>7 500,00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>			
	<b>LIBELLES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>CHAPITRE 21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>7 500,00 €</b>	
2188	Autres immobilisations corporelles	7 500,00 €	
<b>040</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>		<b>7 500,00 €</b>
2802	Amort. Documents d'urbanisme		877,80 €
281316	Amort. Constructions équipements du cimetière		197,25 €
281351	Amort. Installations générales		-826,63 €
28151	Amort. Réseaux de voirie		565,57 €
28152	Amort. Installations de voirie		-1 959,69 €
281568	Amort. Autre matériel incendie et défense civile		1 486,35 €
28158	Amort. Autre installations techniques		5 592,71 €
281838	Amort. Autre matériel informatique		935,30 €
281848	Amort. Autre matériel de bureau et mobilier		384,11 €
28188	Amort. Autres		247,23 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>7 500,00 €</b>	<b>7 500,00 €</b>

Il est proposé un vote par nature et par chapitre.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOPTE** la décision modificative n° 2/2025 comme indiqué ci-dessus.

**VOTE**

- **POUR : 28**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

**DCM N°53-2025**

**OBJET : Convention VILLE/ CCRM/ EPFGE : MONDELANGE – Zone Commerciale de la Sente – Avenant n°1**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier la convention « Zone commerciale de la Sente » en date du 16/07/2024 MO10E042601.

Rappel des objectifs de la convention, il vise à permettre la requalification de l'ensemble du secteur pour y développer un nouveau quartier résolument mieux connecté au centre de la commune et regroupant à la fois un pôle commercial et de loisirs.

La modification porte sur les engagements des parties (modifiant l'article n°4 de la convention du 16/07/2024) :

Cet avenant concerne les garanties de rachat et implique essentiellement la CCRM – rien ne change pour la commune.

**VU** la convention-cadre en date du 15 avril 2015,

**VU** la convention pré-opérationnelle MO10P042600 EPFGE – CCRM - Ville de Mondelange en date du 22 juin 2023 et qui s'achève le 30 juin 2029,

**VU** le projet d'avenant transmis par l'EPFGE et validé par la CCRM.

**Considérant** que l'avenant concerne les garanties de rachat impliquant essentiellement la CCRM.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention « MONDELANGE – Zone Commerciale de la Sente »

**VOTE**

- **POUR : 28**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

**DCM N°54-2025**

**OBJET : Acquisition de l'usufruit - Local commercial rue de Bousse**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'EPFGE a acquis le 27 octobre 2021 un bâtiment à usage commercial, ancien magasin Thiriet, sis rue de Bousse 57300 MONDELANGE, pour le compte de la commune de MONDELANGE (cf convention foncière F09FC70W012 cœur ancien).

Monsieur le Maire a fait une demande à l'EPFGE afin d'acquérir l'usufruit pour gérer au mieux la mise à disposition et l'installation d'un opérateur économique.

L'acquisition ne se fait pas sur la valeur totale du bien mais le principe de la cession d'usufruit temporaire du bien en question dans le cadre du démembrement de la propriété est proposé par l'EPFGE. La Commune disposera donc de l'usufruit du bien ainsi que d'un titre lui permettant de jouir du bien comme nue-propriétaire.

La valeur de l'usufruit est fixée fiscalement à hauteur de 23% de la valeur du bien. Pour le local, elle est calculée sur le prix de revient comme indiqué dans la convention foncière et pour une durée qui ne peut excéder celle de la convention foncière soit une fin au 30 juin 2029.

La valeur de l'usufruit est de 161 000 € HT + 32 200 € de TVA soit un prix total de 193 200 € TTC.

**VU** l'exposé ci-dessus,

**VU** l'avis des Domaines en date du 22 juin 2021 d'un montant de 700 000 HT €,

**VU** le bien acquis pas l'EPFGE au prix de 840 000 € TTC,

**VU** la valeur de l'usufruit d'un montant de de 161 000 € HT + 32 200 € de TVA soit un prix total de 193 200 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** l'acquisition de l'usufruit du local de l'ancien magasin Thiriet (parcelles S1 P 414-423-426-420-413) sis rue de Bousse 57300 MONDELANGE pour un montant de 161 000 € HT + 32 200 € de TVA soit un prix total de 193 200 € TTC ainsi que l'établissement des actes nécessaires à la régularisation de l'achat,

**PRECISE** que les frais de notaire et d'enregistrement seront intégralement pris en charge par la commune,

**PRECISE** que l'étude de Maître MICHAX, Notaire à Mondelange sera chargée de la rédaction de l'acte,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### **VOTE**

- **POUR : 28**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

**DCM N°55-2025**

**OBJET : Acquisition d'une parcelle – Rue des Fleurs**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'opportunité d'acquisition amiable d'une parcelle située rue des Fleurs à Mondelange, cadastrée section 17 sous le numéro suivant : n°518/36 (11a46ca).

Cette parcelle est classée en zone N du Plan Local d'urbanisme et appartient à Madame LEMOINE demeurant au 24 rue des Fleurs 57300 Mondelange.

Les frais d'arpentage ont été pris en charge par la commune de Mondelange, pour un montant de 1 032 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section 17 n° 518/36 pour un montant de 22 920 € soit 20 €/m<sup>2</sup>.

**VU** le rapport ci-dessus exposé,

**VU** le plan masse cadastral,

**Considérant** l'accord du propriétaire,

**Considérant** les prix pratiqués dans le cadre d'autres acquisitions de fonciers rue des fleurs,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** l'acquisition par voie amiable de la parcelle cadastrée section 17 n° 518/36 d'une contenance de 11a46ca (1146m<sup>2</sup>) pour un montant de 22 920 €, auprès de Madame LEMOINE, demeurant 24 rue des Fleurs à Mondelange,

**PRECISE** que les frais de notaire, d'enregistrement, seront intégralement pris en charge par la commune,

**PRECISE** que l'étude de Maître MICHAUX, Notaire à MONDELANGE sera chargé de la rédaction de l'acte de vente,

**DECIDE** le classement de la parcelle cadastrée section 17 n° 518/36 (11a46ca) dans le domaine privé de la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### **VOTE**

- **POUR : 28**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

**DCM N°56-2025**

**OBJET : Cession de parcelle – Impasse des Vergers**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur DOME, propriétaire du 1 impasse des Vergers, souhaite acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée section 19 numéro 569 d'une contenance totale de 4819 m<sup>2</sup>. La parcelle concernée par la cession est représentée en rouge et numérotée 655/102 sur le plan ci-dessous établi par un géomètre dont la surface est de 43 m<sup>2</sup>.



Ce morceau de terrain ayant été aménagé par le propriétaire, il convient de régulariser une situation perdurant depuis plusieurs décennies.

Le terrain à céder est dans les faits un espace dédié à un usage privatif rattaché à la parcelle mère (section 19 n°569). Il n'est donc pas affecté à l'usage direct du public. Ainsi, il convient de déclasser du domaine public communal cet espace sans recourir à une enquête publique.

Toutefois, considérant l'intérêt pour la commune de procéder à la régularisation foncière de ce terrain et considérant également les prix pratiqués dans le cadre d'autres cessions de délaissés de ce type, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Constater le déclassement du domaine public de la parcelle 655/102 pour qu'elle relève du domaine privé sans enquête publique préalable.

**VU** le rapport exposé,

**VU** le plan présenté,

**Considérant** le déclassement du domaine public communal de la parcelle 655/102,

**Considérant** l'intérêt de procéder à la régularisation foncière de ce terrain,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** la cession de la parcelle cadastrée 655/102 d'une contenance de 43 m<sup>2</sup> à Monsieur DOME, propriétaire du 1 impasse des Vergers à Mondelange, pour un montant de 60,20 €,

**PRECISE** que les frais de notaire et d'enregistrement seront intégralement pris en charge par la commune.

**PRECISE** que l'étude de Maître MICHAUX, Notaire à MONDELANGE sera chargé de la rédaction de l'acte de vente,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**VOTE**

- **POUR : 28**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

**DCM N°57-2025**

**OBJET : Subvention exceptionnelle à l'Association Loisirs en Cœur dans le cadre de l'organisation d'Octobre Rose**

**Rapporteur : Monsieur DE SANCTIS Nicolas**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 555,75 euros à l'Association Loisirs en Coeur dans le cadre des dépenses liées à l'achat de cache-cou personnalisé pour la journée Dansons pour Octobre Rose.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE** le versement d'une subvention de 555,75 euros à l'Association Loisirs en Cœur de Mondelange,

**AUTORISE** le Maire à procéder au mandatement de la subvention à l'Association Loisirs en Cœur de Mondelange.

**VOTE**

- **POUR : 28**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

**DCM N°58-2025**

**OBJET : Subvention exceptionnelle à l'Association des parents indépendants du Collège Paul  
LANGEVIN d'HAGONDANGE**

**Rapporteur : Monsieur GIROLDINI Christophe**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'Association des parents indépendants du Collège Paul LANGEVIN d'Hagondange dans le cadre de l'organisation des manifestations 2025/2026.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** le versement d'une subvention de 500 euros à l'Association des parents indépendants du Collège Paul LANGEVIN d'Hagondange,

**AUTORISE** le Maire à procéder au mandatement de la subvention à l'Association des parents indépendants du Collège Paul LANGEVIN d'Hagondange.

**VOTE**

- **POUR : 28**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

**DCM N°59-2025**

**OBJET : Subvention exceptionnelle à l'association ELANDZA dans le cadre de projets culturels**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à accorder une subvention exceptionnelle de 150 euros à l'Association Elandza - 18 rue Auguste Prost 57000 Metz dans le cadre de projets culturels et de bien être pour l'année 2026 à destination des personnes en rémission d'un cancer.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** le versement d'une subvention de 150 euros à l'Association Elandza,

**AUTORISE** le Maire à procéder au mandatement de la subvention à l'Association Elandza.

**VOTE**

- **POUR : 28**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

**DCM N°60-2025**

**OBJET : Signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle (CAF)**

Expérimentée puis mise en œuvre sur l'ensemble du territoire national, la Convention Territoriale Globale est aujourd'hui le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les Caf, pour maintenir et développer les services aux familles.

Elle formalise un projet social de territoire partagé sur les champs d'interventions communs, comme la petite enfance, la parentalité, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'habitat. La CTG actuellement en vigueur sur le territoire de Rives de Moselle couvre la période 2021 -2025 et arrive à échéance le 31 décembre 2025.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de la Communauté de Communes de Rives de Moselle. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Depuis 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de reconduire cette contractualisation avec la CAF pour la période 2026-2030 sur des politiques ciblées :

**Axe 1 : Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance**

Action 1 : Réaliser une étude de rapprochement des multi-accueils publics du territoire (action ingénierie)

Action 2 : Réaliser une étude sur l'extension de la couverture des Relais Petite Enfance (RPE) afin de couvrir l'ensemble du territoire communautaire

Action 3 : Renforcer la qualité des modes d'accueil (collectif et individuel)

Action 4 : Maintenir et développer à moyen terme, selon les besoins du territoire, les modes d'accueil (collectif et individuel)

Action 5 : Promouvoir et valoriser les métiers de la Petite Enfance

Action 6 : Rendre accessible l'offre notamment pour les familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail, de leur état de santé, d'une situation de handicap ou de la faiblesse de leurs ressources

**Axe 2 : Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence**

Action 7 : Consolider et développer des actions collectives de soutien à la parentalité à l'échelle de l'intercommunalité

Action 8 : Accompagner les enfants et les parents dans la transition de la petite enfance vers l'école maternelle (actions passerelles)

**Axe 3 : Maintenir, sensibiliser et accompagner le secteur de l'enfance jeunesse et développer l'animation de la vie sociale**

Action 9 : Maintenir une continuité de service en mutualisant les Ressources Humaines

Action 10 : Renforcer la qualité d'accueil dans les accueils collectifs de mineurs

Action 11 : Promouvoir et valoriser les métiers de l'animation

Action 12 : Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap

Action 13 : Structurer une politique en faveur du public jeunes et jeunes adultes

Action 14 : Développer l'animation de la vie sociale sur les zones non couvertes de l'intercommunalité

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de la Communauté de Communes Rives de Moselle et de ses communes membres. La Convention Territoriale Globale reste un document programmatique. Elle respecte les attributions et compétences de chaque collectivité et permet de disposer d'un outil de travail commun sur lequel le comité de pilotage pourra revenir en cours de CTG afin d'ajuster les actions ou les réorienter, si besoin.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui a permis d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. Des temps d'échanges ont été menés avec les élus et partenaires du territoire. Cette mobilisation a abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2030. Elle s'appuie sur le travail opéré par les comités techniques.

Afin de poursuivre l'ambition de renforcer un volet social sur le territoire, la signature de la CTG avec la CAF marque un engagement fort.

## **MOTION**

Le Conseil Municipal,

Les Commissions entendues,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),

VU la Convention Territoriale Globale de la Communauté de communes Rives de Moselle 2021-2025,

**CONSIDERANT** que la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) est le fruit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des partenaires du territoire, afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale,

**CONSIDERANT** la nécessité de signer la CTG avant la fin de l'année 2025, afin de conserver les financements alloués par la Caf sur l'ensemble du territoire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire ou l'un de ses représentants à signer la Convention Territoriale Globale, et tout document y afférent.

## **VOTE**

- **POUR : 28**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

**DCM N°61-2025**

**OBJET : Avenant au bail de chasse - Extension périmètre**

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses dispositions relatives à la location du droit de chasse,

**VU** le bail de chasse conclu le 29 janvier 2024 avec Monsieur DI FELICE Ludovic 2B rue Sainte Odile 57780 ROSSELANGE, locataire,

**VU** la réunion du 24 septembre 2025 avec la Commission consultative de chasse (4C),

**VU** le projet d'avenant n°1 au bail de chasse précité, visant à l'extension du périmètre de chasse.

Sont ajoutés au bail initial les parcelles ci-dessous :

<b>Section</b>	<b>Numéro de parcelle</b>	<b>Contenance</b>	<b>Propriétaire</b>
4	220	6 113 m <sup>2</sup>	Commune
4	221	828 m <sup>2</sup>	Etat par Direction de l'immobilier de l'Etat
4	225	9 m <sup>2</sup>	Cours d'eau non navigable
4	226	9 m <sup>2</sup>	Cours d'eau non navigable
4	247	705 m <sup>2</sup>	Commune
4	218	280 m <sup>2</sup>	Commune
4	216	716 m <sup>2</sup>	Commune
4	219	87 m <sup>2</sup>	Etat par Direction de l'immobilier de l'Etat
4	217	167 m <sup>2</sup>	Etat par Direction de l'immobilier de l'Etat
4	214	5 957 m <sup>2</sup>	Commune
4	11	77 m <sup>2</sup>	Etat par Direction de l'immobilier de l'Etat
4	239	216 m <sup>2</sup>	Arcelor Mittal
4	215	981 m <sup>2</sup>	Etat par Direction de l'immobilier de l'Etat
4	238	66 m <sup>2</sup>	Arcelor Mittal
4	212	278 m <sup>2</sup>	Commune
4	210	292 m <sup>2</sup>	Commune
4	213	43 m <sup>2</sup>	Etat par Direction de l'immobilier de l'Etat
4	211	49 m <sup>2</sup>	Etat par Direction de l'immobilier de l'Etat
4	205	189 m <sup>2</sup>	Commune
4	206	1 210 m <sup>2</sup>	Commune
4	208	413 m <sup>2</sup>	Commune
4	35	295 m <sup>2</sup>	Etat par Direction de l'immobilier de l'Etat
4	209	454 m <sup>2</sup>	Etat par Direction de l'immobilier de l'Etat
4	207	125 m <sup>2</sup>	Etat par Direction de l'immobilier de l'Etat
4	305	69 m <sup>2</sup>	M. GLEN Henri
4	304	54 m <sup>2</sup>	M. GLEN Henri
4	203	121 m <sup>2</sup>	M. GLEN Henri
4	202	35 m <sup>2</sup>	Commune
4	200	129 m <sup>2</sup>	Commune
4	201	61 m <sup>2</sup>	M. GLEN Henri
4	244	626 m <sup>2</sup>	Commune
4	107	301 m <sup>2</sup>	Commune
4	74	215 m <sup>2</sup>	SCI Mondelange Le Parc
4	302	123 m <sup>2</sup>	M. GLEN Henri
4	127	128 m <sup>2</sup>	Commune
4	71	200 m <sup>2</sup>	Commune
4	237	62 m <sup>2</sup>	Arcelor Mittal
4	284	61 m <sup>2</sup>	Etat par Direction de l'immobilier de l'Etat
4	288	66 m <sup>2</sup>	Etat par Direction de l'immobilier de l'Etat
4	286	47 m <sup>2</sup>	Etat par Direction de l'immobilier de l'Etat
4	283	2 m <sup>2</sup>	Etat par Direction de l'immobilier de l'Etat
4	284	61 m <sup>2</sup>	Etat par Direction de l'immobilier de l'Etat
<b>TOTAL</b>		<b>21 920 m<sup>2</sup></b>	

**Considérant** que cet avenant n'altère pas les conditions générales d'exercice de la chasse, mais vise à étendre le périmètre de chasse à certaines zones de la commune, afin de pallier l'augmentation significative de la population de sangliers.

**VU** l'avis favorable de la Commission consultative de chasse en date du 24 septembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ledit avenant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'avenant n° 1 au bail de chasse conclu le 29 janvier 2024 avec Monsieur DI FELICE Ludovic 2B rue Sainte Odile 57780 ROSSELANGE locataire,

**AUTORISE** le Maire ou son adjoint à signer cet avenant, ainsi que tout document afférent à son exécution.

**VOTE**

- **POUR : 28**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

**DCM N°62-2025**

**OBJET : Numérotation rue Hippolyte VIGNALI – Annule et remplace la délibération n°32-2025 du 30 juin 2025**

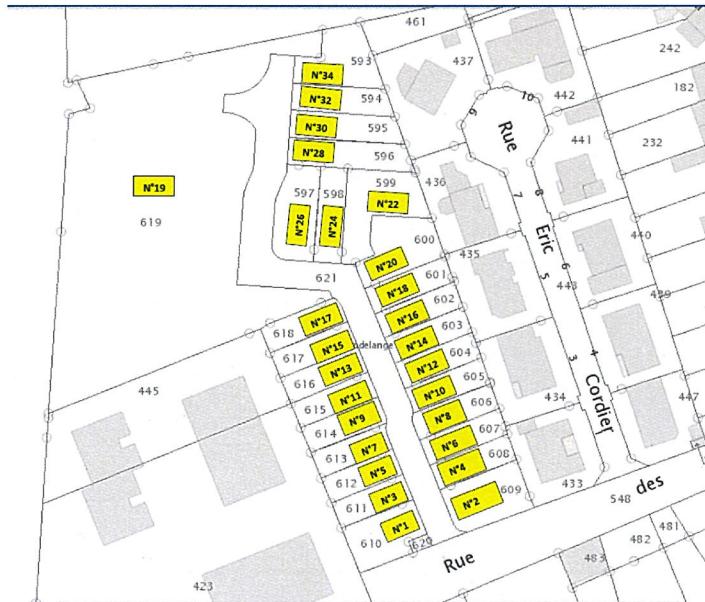
Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, principalement à caractère de rue ou de place publique est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut inscrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT.

Il convient pur faciliter le repérage pour les services de secours, de la poste d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Ainsi, dans le cadre de la construction de 26 pavillons et 42 logements collectifs par MAGNUM IMMOBILIER rue Hippolyte VIGNALI, il convient de procéder à la dénomination et à la numérotation d'une nouvelle rue conformément au plan ci-dessous et proposer :



**VU** le rapport ci-dessus exposé,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, places et bâtiments publics,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** la proposition de dénomination et de numérotation :

Références cadastrales	Numéro de voirie
Section 19 parcelle 610	N° 1 rue Hippolyte VIGNALI
Section 19 parcelle 611	N° 3 rue Hippolyte VIGNALI
Section 19 parcelle 612	N° 5 rue Hippolyte VIGNALI
Section 19 parcelle 613	N° 7 rue Hippolyte VIGNALI
Section 19 parcelle 614	N° 9 rue Hippolyte VIGNALI
Section 19 parcelle 615	N° 11 rue Hippolyte VIGNALI
Section 19 parcelle 616	N° 13 rue Hippolyte VIGNALI
Section 19 parcelle 617	N° 15 rue Hippolyte VIGNALI
Section 19 parcelle 618	N° 17 rue Hippolyte VIGNALI
Section 19 parcelle 619	N° 19 rue Hippolyte VIGNALI
Section 19 parcelle 609	N° 2 rue Hippolyte VIGNALI
Section 19 parcelle 608	N° 4 rue Hippolyte VIGNALI
Section 19 parcelle 607	N° 6 rue Hippolyte VIGNALI
Section 19 parcelle 606	N° 8 rue Hippolyte VIGNALI
Section 19 parcelle 605	N° 10 rue Hippolyte VIGNALI
Section 19 parcelle 604	N° 12 rue Hippolyte VIGNALI

Section 19 parcelle 603	N° 14 rue Hippolyte VIGNALI
Section 19 parcelle 602	N° 16 rue Hippolyte VIGNALI
Section 19 parcelle 601	N° 18 rue Hippolyte VIGNALI
Section 19 parcelle 600	N° 20 rue Hippolyte VIGNALI
Section 19 parcelle 599	N° 22 rue Hippolyte VIGNALI
Section 19 parcelle 598	N° 24 rue Hippolyte VIGNALI
Section 19 parcelle 597	N° 26 rue Hippolyte VIGNALI
Section 19 parcelle 596	N° 28 rue Hippolyte VIGNALI
Section 19 parcelle 595	N° 30 rue Hippolyte VIGNALI
Section 19 parcelle 594	N° 32 rue Hippolyte VIGNALI
Section 19 parcelle 593	N° 34 rue Hippolyte VIGNALI

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce quartier.

**VOTE**

- **POUR : 28**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

**DCM N°63-2025**

**OBJET : Gestion et exploitation de la chambre funéraire – Lancement procédure de délégation de service public (DSP)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il apparaît nécessaire de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la chambre funéraire qui s'est terminée au 31 octobre 2025. Compte tenu du délai de cette nouvelle procédure, il y a lieu de prolonger par avenant la DSP actuelle de 4 mois soit jusqu'au 28 février 2026. Il convient donc de lancer une nouvelle procédure.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

**PROLONGER** par avenant la DSP actuelle,

**DECIDER** de recourir à la procédure simplifiée prévue par l'article L1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la délégation de service public de gestion et exploitation de la Maison Funéraire de Mondelange,

**ACCEPTER** le cahier des charges relatif à cette procédure,

**DEMANDER** que l'avis d'appel public à candidatures dans le cadre d'une procédure simplifiée soit lancé dans les meilleurs délais,

**CHARGER** la Commission de Délégation de Service Public de la Commune de procéder à l'examen des candidatures et des offres reçues,

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**VU** le rapport ci-dessus exposé,

**VU** le cahier des charges joint à la convocation du Conseil Municipal,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de prolonger par avenant la DSP actuelle de 4 mois soit jusqu'au 28 février 2026,

**DECIDE** de recourir à la procédure simplifiée prévue par l'article L1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la délégation de service public de gestion et exploitation de la Maison Funéraire de Mondelange,

**ACCEPTE** le cahier des charges relatif à cette procédure,

**DEMANDE** que l'avis d'appel public à candidatures dans le cadre d'une procédure simplifiée soit lancé dans les meilleurs délais,

**CHARGE** la Commission de Délégation de Service Public de la Commune de procéder à l'examen des candidatures et des offres reçues,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**VOTE**

- **POUR : 28**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

**DCM N°64-2025**

**OBJET : Modification du tableau des effectifs**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** les décrets portants statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**VU** l'avis favorable des agents titulaires concernés,

Il appartient au Comité Social Territorial de formuler un avis préalablement à la délibération du Conseil Municipal sur l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du changement de la durée de temps de travail de certains agents et du recrutement d'agents contractuels, il convient de procéder aux modifications correspondantes au tableau des effectifs.

- La création d'un poste d'adjoint administratif, dont la durée hebdomadaire du temps de travail est fixée à 35 heures.

**VU** le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 décembre 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** la proposition du Maire,

**MODifie** ainsi le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**VOTE**

- **POUR : 28**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

**DCM N°65-2025**

**OBJET : Garantie d'emprunt VILOGIA – Construction de 12 logements collectifs rue de Metz**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la demande de garantie d'emprunt de la Société VILOGIA.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

**VU** les articles L2252-1 à 2252-5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 2305 du Code Civil,

**VU** le Contrat de Prêt n° 179913 en annexe signé entre : VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de MONDELANGE accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 129 605,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°179913 constitué de 3 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principal de 532 401,25 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**VU** le rapport ci-dessus exposé,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'accorder à la Société VILOGIA une garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt,

**PRECISE** que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**VOTE**

- **POUR : 28**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

**INFORMATION : Décisions du Maire**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 20h15.

Mondelange, le 10 décembre 2025

Dominique TOFFOLINI  
Secrétaire de séance



Rémy SADOCCO  
Maire

